

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2025

---

RENFORCER LA RESPONSABILITÉ DES OPÉRATEURS D'INFRASTRUCTURES DE  
RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE  
OPTIQUE - (N° 1339)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE11

présenté par  
M. Maurel, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« une proportion qui ne peut excéder »

les mots :

« la limite de »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.